

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0312

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0312
Portant réglementation de la circulation**

RUE BARBACANE, RUE DUJARDIN BEAUMETZ et PONT DU GARIGLIANO

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre 1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0034 en date du 3 février 2026 portant répartition des charges aux Adjointes ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0060 en date du 23 février 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande émise par FONDATION UPVD pour l'organisation d'une course sportive MY RUN UPVD ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 19/03/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 13h30 et 17h00 RUE BARBACANE, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE DUJARDIN BEAUMETZ. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

La circulation est interrompue par la Police Municipale de façon alternée le temps du passage des participants.

ARTICLE 2 :

Le 19/03/2026, la circulation des véhicules est interdite le temps du passage des coureurs CAMIN DES GARRIC, le pont CAMIN DES ORTS, RUE DUJARDIN BEAUMETZ, du N°11 jusqu'au début de la RUE MICHEL MAURETTE où les participants empruntent le PARCOURS DU COEUR.

ARTICLE 3 :

Le 19/03/2026, la circulation des véhicules peut être alternée entre 13h30 et 17h00 le temps de passage des coureurs sur le PONT DU GARIGLIANO, à la diligence des Services de Police.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 19/03/2026.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

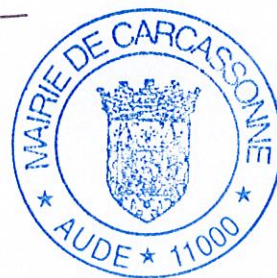
Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 25 février 2026

Conseiller Municipal Délégué

Claude ZORZETTO

CERTIFIE EXECUTOIRE



Publication par affichage le : - **6 MARS 2026**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- UPVD FONDATION
- DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA JEUNESSE